

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que l'arrondissement doit statuer sur deux (2) demandes de dérogations mineures reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **21, avenue Beloeil** et portant sur les objets suivants :
 - Autoriser une marge de recul de 5.91 mètres plutôt que de 6 mètres, dérogeant à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177);
 - Autoriser une marge latérale de 1.86 mètre au lieu de 1.98 mètre dérogeant à l'article 2.4 du Règlement de zonage (1177) ainsi qu'à la grille des usages et des normes de la zone RA-13;
- 2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogations mineures au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 3 avril 2017** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;
- 4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogations mineures, la marge de recul de 5.91 mètres ainsi que la marge latérale de 1.86 mètre, seront réputées conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, au 514 495-6234.

Montréal, ce 16 mars 2017

Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

